

Campagne de subvention 2020 de l'Agence Nationale du Sport

Part territoriale Normandie

1/ Contexte

L'Agence nationale du sport (ANS) est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations.

L'ANS dispose désormais des crédits de l'ex-CNDS pour les équipements sportifs et le développement des pratiques.

En 2020, toutes les fédérations sportives délégataires gèreront elles même l'attribution des subventions aux associations qui leurs sont affiliées, via la présentation à l'ANS d'un Projet Sportif Fédéral (PSF).

Le Préfet de région, Délégué territoriale de l'ANS, a pour mission d'attribuer une part régionale restreinte composée :

- ◆ D'une dotation pour **la construction ou la rénovation d'équipements sportifs**
- ◆ D'une dotation pour **les aides à l'emploi sportif et à l'apprentissage**
- ◆ D'une dotation pour la rédaction du **Projet Sportif Territorial (PST)**, la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance du sport et la mise en place d'appels à projets thématiques (sport santé, lutte contre les violences sexuelles, etc...) *NB : cette dernière dotation fera l'objet d'une note de service ultérieure*

Le Délégué territorial proposera des dossiers dans le cadre des appels à projet nationaux «grands équipements sportifs » et « plans d'aisance aquatique »

Procédure de consultation et de préparation :

Dans le contexte actuel de confinement, l'organisation suivante a été retenue :

Fin mars : une concertation par mail avec les techniciens de la DRDJSCS et des DDCS, du CROS, du Conseil Régional

Début avril : validation de la procédure d'instruction par le Délégué territorial sur avis des membres « **commission consultative** », réunis en visioconférence dans la mesure du possible le 31 mars 2020

Composition de la « commission consultative » :

Etant donné la temporalité courte, il est proposé, à l'issue de la période de confinement, de désigner **une commission restreinte à 10 membres, sur le modèle de la gouvernance de l'ANS (le Délégué territorial de l'ANS ou son représentant, 3 membres représentant l'Etat, 3 membres représentants les collectivités, 3 membres représentant mouvement sportif)**

2/ Appel à projets « équipements sportifs »

- Orientations :

L'Agence poursuivra ses efforts vers les territoires les plus carencés et les publics les plus éloignés de l'activité sportive. L'effort en faveur des bassins d'apprentissage de la natation sera reconduit pour 2020.

Les délégués territoriaux veilleront à :

- ◆ Garantir la pratique féminine notamment dans les équipements de proximité en accès libre ;
- ◆ Encourager les démarches éco-responsables
- ◆ Accompagner les projets d'aménagements favorisant l'utilisation des équipements sportifs scolaires en dehors du temps scolaire.

Moyens :

- L'enveloppe des équipements de niveau local de 20 M€, se répartit :

- ◆ au niveau national (15 M€) pour les équipements structurants : **la Normandie doit proposer au maximum 6 dossiers.**
- ◆ au niveau régional (5 M€) pour les équipements de proximité en accès libre, l'acquisition de matériel lourd fédéral et pour les aménagements d'équipements sportifs scolaires visant à favoriser leur utilisation par des associations sportives : **pour la Normandie, cette enveloppe s'élève à 250 000 €**

Priorités/Consignes d'instruction :

Dans l'attente de l'installation des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, les parties prenantes de la nouvelle gouvernance du sport (Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique) devront être associées à la décision par les délégués territoriaux dans le cadre d'une concertation au plan territorial (désignation d'une « commission consultative »), organisée à distance dans le contexte de confinement lié à la lutte contre la propagation du coronavirus.

En ce qui concerne les aides allouées dans le cadre des crédits régionalisés, l'ANS recommande d'atteindre un taux de financement le plus important possible.

Calendrier

La validation des critères d'éligibilité et d'instruction sera faite lors de la commission consultative du 31 mars (visio conférence)

Pour les dossiers relatifs aux crédits attribués au niveau national : les dossiers sont transmis à l'Agence par les services déconcentrés au plus tard le 29 mai 2019.

- ◆ **La date de dépôt des dossiers auprès de la DRDJSCS pourrait être le 7 mai 2020 pour l'AAP national.**
- ◆ **La commission technique pourrait se dérouler lors de la semaine 20.**
- ◆ **La commission de validation pourrait se dérouler le 21 mai.**

Pour les crédits attribués au niveau régional : chaque région fixe ses propres délais et échéances d'instruction avant transmission des dossiers à l'Agence.

- ◆ **La date de dépôt des dossiers auprès de la DRDJSCS pourrait être le 8 juin 2020 pour l'AAP régional.**
- ◆ **La commission technique pourrait se dérouler lors de la semaine 25.**
- ◆ **La commission de validation pourrait se dérouler le 2 juillet 2020.**

3/ Appel à projets « Emploi / apprentissage »

Orientations :

Soutiens en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur leur territoire

Accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations en privilégiant les créations d'emplois comprenant des missions de développement (dans le cadre des projets sportifs fédéraux)

Recruter de nouveaux emplois intervenants au sein des QPV et pour les personnes en situation de handicap.

Règles d'attribution :

Contractualisation sur 2 ans

12000 € par an et par emploi (pour un plein temps)

Moyens financiers :

475860 € permettant la création de **39** nouveaux emplois plein temps en 2020 + une enveloppe spécifique « aide ponctuelle à l'emploi » de 26200 €.

26500 € pour les aides à l'apprentissage.

Méthodologie :

Accompagnement des porteurs de projets et pré-instruction par les services déconcentrés de l'Etat avec avis des ligues et comités régionaux. L'ensemble des parties prenantes de la nouvelle gouvernance du sport (Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique) devront être associées à la décision, par l'organisation par les délégués territoriaux d'une concertation au plan territorial (désignation d'une « commission consultative »).

Calendrier :

Dès fin mars commence la concertation à distance avec les DDCS, le mouvement sportif et les collectivités pour adapter la campagne et les critères d'instruction aux besoins spécifiques du territoire.

- ◆ **Validation des modalités de la campagne sur avis de la « commission consultative » le 31 mars 2020**
- ◆ **La date de dépôt des dossiers « emploi » auprès de la DRDJSCS pourrait être le 8 juin 2020.**
- ◆ **La commission technique pourrait se dérouler lors de la semaine 24.**
- ◆ **La commission de validation pourrait se dérouler le 2 juillet 2020.**
- ◆ **La date de dépôt des dossiers « apprentissage » auprès de la DRDJSCS pourrait être lors de la semaine 37.**
- ◆ **La commission de validation pourrait se dérouler le 24 septembre 2020.**

Annexes :

1. *Note de cadrage des appels à projets « Equipements sportifs »*
2. *Modalités d'instruction des appels à projets « Equipements sportifs »*
3. *Note de cadrage de l'appel à projet « Emploi »*
4. *Note de cadrage de l'appel à projet « Apprentissage »*
5. *Modalités d'instruction des appels à projets « Emploi » et « apprentissage »*